

N° 330

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 juin 1967.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN DEUXIÈME LECTURE

*tendant à proroger les mandats de membres
du conseil d'administration du District de la région parisienne,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel,
du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 1^{re} lecture : 260, 287 et in-8° 28.
2^e lecture : 363, 370 et in-8° 43.

Sénat : 1^{re} lecture : 301, 314 et in-8° 140 (1966-1967).

L'Assemblée Nationale a adopté, en deuxième lecture, la proposition de loi, rejetée par le Sénat, dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Les mandats des membres du conseil d'administration du District de la région parisienne qui ont été désignés par les conseils généraux des départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne ainsi que les mandats des membres dudit conseil qui ont été nommés en qualité de représentants de ces mêmes départements sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1967.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 juin 1967.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.